



Etaient présents : Philippe Delhoume, Isabelle Erable, Isabelle De Kerros , Pierre Bon , Sylvie Mazet , Stéphane Roux , J .Claude Mimol , Frédéric Gouinaud , Sophie autant .

Excusés : Mme LUCAS Annick (pouvoir à Mme ERABLE Isabelle
Mme MESLAND Christine (pouvoir à M. GOUINEAUD Frédéric)
Mme REMY Véronique (pouvoir à M. BON)
M. LESSEUR Thierry (pouvoir à M. ROUX)

Absents : Mrs Olivier GARDAIS et François DUMAND.

Secrétaire de séance : Mme AUTANT Sophie

1/ Lotissement La Faurie (5 lots)

Les entreprises des TP qui ont répondu à l'offre sont : Le devis de ETATP Picoulet est de : 76 203 € et devis de STTP Bordet est de : 10 577,20 €.

La commission d'ouverture a donné un avis favorable à la proposition faite par l'entreprise TP ETATP Picoulet.

2/ Fixation du prix de vente du terrain dans le Lotissement « La Faurie »

Monsieur le Maire rappelle la décision de créer le lotissement « La Faurie » composé de 5 lots et pour lequel un permis d'aménager a été délivré le 12 Février 2021. Les travaux de viabilisation vont pouvoir débuter rapidement et il est désormais possible de mettre les lots à la vente.

La Commission des Finances propose le prix de 84,00 € (quatre vingt quatre euros) le mètre carré pour tenir compte du marché actuel de vente de terrains dans le secteur et des coûts de viabilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, DÉCIDE de fixer le prix de vente à 84,00 € le mètre carré et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires (promesses de vente, actes notariés de vente, ...) à l'effet de commercialiser les lots.

3/ Fixation du prix du mini bus

Monsieur le Maire rappelle la décision de signature de la convention avec la CDA de Saintes en date du 28/08/2019 pour l'utilisation de notre véhicule 9 places pour transporter les enfants de Pessines inscrits dans le RPI « La Clisse-Luchat-Pisany ».

Compte tenu qu'aucune carte de bus n'a été prise pour l'année scolaire 2021/2022 et qu'il n'y a donc plus d'enfants à transporter, la question est posée de l'utilité de conserver ce véhicule.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et avoir été informé de la proposition du SIVOS Seudre/Saintonge de racheter notre véhicule, le Conseil Municipal DÉCIDE de vendre le Renault Master 9 places, FIXE le prix de vente à 4 000,00 € (quatre mille euros) et CHARGE M. Le Maire ou son représentant de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.

4/ Fixation du prix de vente des tôles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour permettre la mise en place des panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux, il a fallu changer les trente tôles existantes par du bac acier plus résistant.

Les anciennes tôles sont donc stockées pour le moment sous le hangar et ne seront pas réutilisées par la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ses tôles et de fixer le prix de la plaque à dix euros (10,00 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, les Conseil Municipal DÉCIDE de vendre les tôles au prix de dix euros l'unité (10,00 €) et CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la vente de ces tôles.

5/ Approbation de la CLECT : Commissions locales des transferts de charges .

Monsieur Philippe DELHOUME, Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 septembre 2021 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Transfert de charges de la compétence « Eaux pluviales urbaines »,
- Transfert de charges de la compétence « Documents d'urbanisme »,

Monsieur Philippe DELHOUME, Maire, fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT.

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 et 2022 conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 II alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 10 septembre 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées,
- de CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble des propositions.

Question de JC Mimol sur les séparateurs de carbures que certaines communes sont affectées et pas d'autres .

6/ Demande de concession de cimetière par une personne hors commune.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une famille de Saintes a fait une demande pour l'achat d'une concession double dans le cimetière de Pessines.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les Conseillers DONNENT leur accord pour la vente d'une concession de cimetière cette famille et CHARGENT M. le Maire ou son représentant de signer tous documents y afférents.

7/ Informations diverses

a) La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est décidé de solliciter à nouveau le même groupe de travail que celui mis en place pour les lignes directrices de gestion à savoir.

b) Inclusion numérique

1ère permanence de Mme DALBIN Stéphanie, conseillère numérique à Pessines le 15 octobre de 9 h à 12 h.

Elle sera présente un vendredi sur deux de 9h à 12h et apprendra à utiliser les outils numériques aux gens de la commune qui le souhaitent .

c) Plan de composition du lotissement « Le Champ Fleuri »

12 lots sont prévus. La commune garde à sa charge les clôtures en façade ainsi que les fonds de parcelles. Prévision d'installation d'un coffret bois pour le coffret EDF, la boîte aux lettres et le N° de voirie.

d) Changement de tracteur

Le landini le plus ancien est tombé en panne et les réparations estimées sont trop importantes. Plusieurs devis ont été reçus.

Klaas	Tracteur : 71 000 € HT	Epareuse : 28 000 € HT
Ouest Agri	Tracteur : 57 000 € HT	Epareuse : 24 000 € HT
	Tracteur : 69 000 € HT	Epareuse : 30 000 € HT

Les conseillers demandent à Mr le Maire de voir avec eux s'il n'existe pas des tracteurs d'occasion.

e) Jardin médiéval

Mr le Maire informe l'assemblée que suite à l'abandon du projet SEMIS pour la construction de logements sociaux sur le terrain situé à coté de l'Église, la somme de 16 000 € sera à rembourser à la SEMIS.

Le décision de réaliser un jardin médiéval à la place ayant été faite un premier devis d'un montant de 3 000 € a été reçu.

f) Le point sur les manifestations

25/09 Salon du bien-être et des loisirs

02/10 Marche canine

La question est posée en ce qui concerne le Repas offert à nos aînés. Est-ce que l'on le fait le 20/11 au Végas ? Ou bien dans une salle avec la participation d'un traiteur ? Mme ERABLE propose de faire une demande à la Castafiore pour un repas – spectacle ? Date à définir.

La séance est levée à 22 h 00.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESSINES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

En Mairie, le 09/10/2021



Le Maire,